

FÉDÉRATION PHOTOGRAPHIQUE DE FRANCE



UNION REGIONALE PHOTOGRAPHIQUE PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR – CORSE – MONACO

Association agréée au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire
N° 13-04-JEP-044



Internet : <http://ur13.federation-photo.fr/> E-Mail : info@urppaca.fr

Règlement « Challenge 13 » 2021/2022.

Article 1 :

**Présentation : L'Union Régionale Photographique Provence Alpes Côte d'Azur, Corse, Monaco lance le :
« Le Challenge 13 - Saison 2021/2022 ».**

Ce challenge se compose de 7 défis, un par mois, du mois d'Octobre 2021 au mois de Mai 2022, portant chacun sur un thème différent. Ce challenge Régional est réservé uniquement aux auteurs fédérés de l'UR13 à jour de leur cotisation pour la saison 2021/2022. Il n'est donc pas accessible aux non-fédérés.

Article 2 :

- Dispositions pratiques.

A - Support :

- Image Projetée uniquement, une seule image par auteur et par défi, couleur ou monochrome, selon le défi.
- En jpeg, avec une des dimensions égale à 1920 pixels (*dans la plus grande dimension*), 3 Mo maxi et en Adobe sRGB98.
- Contour ou liseré sont acceptés.
- Aucun signe de reconnaissance de l'auteur ne doit apparaître sur l'image.
- Les images restent au niveau régional. Seules les œuvres sur fichiers numériques sont autorisées.

Les auteurs participants s'engagent à fournir à l'Union Régionale, pour des besoins de reproduction ou/et de communication, les fichiers de plus grandes dimensions en H.Def (20x30 à 300Dpi) selon ses besoins.

En cas de refus l'auteur sera exclu du « **Challenge 13** » du mois en cours.

B - Date limite :

- Avant le 13 de chaque mois à minuit.

C – Droit d'auteur et droit à l'image.

- Les participants garantissent les organisateurs du respect de la législation française en matière :
 - o Droits d'auteur (loi n°92-597 du 1^{er} Juillet 1992).
 - o Droit à l'image des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970).
- D'autre part, ils assurent être intégralement l'auteur de l'image proposée.
- Tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera la disqualification de l'image en cause, pour le défi en cours.
- Toute récidive dans l'une des années suivantes verra l'auteur définitivement interdit de participation à un « **Challenge 13** ».

Article 3 :

- Enregistrement et téléchargement des photos.

- Comme pour le concours régional Image Projetée, l'inscription se fait en ligne sur le site Internet de l'UR. Les images du « **Challenge 13** » sont téléchargées sur le site au moment de l'inscription :

<http://copain.federation-photo.fr/webroot>

Les fichiers seront renommés par un numéro à 12 chiffres automatiquement par le site internet pour garantir l'anonymat. La photo doit être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera faite par les organisateurs. Respecter SVP, la première lettre du titre en majuscule, puis des minuscules, sauf au nom propre dans le titre.

- Nombre de photos admissibles.

Chaque auteur ne peut présenter qu'une seule image par défi. Il n'est pas nécessaire de participer à tous les défis pour être classé au « **Challenge 13** », mais une participation régulière sera nécessaire à la victoire finale où tous les points compteront.

Article 4 :

– Jury :

Le jury sera composé de trois personnes différentes à chaque défi, choisies sur toute la France, dans des unions régionales différentes. Chaque juge reçoit un code d'accès, personnel, valable uniquement pour la durée du jugement, lui permettant de voir et de juger les photographies de manière indépendante. Les juges ne se connaissent pas entre eux. Les photos sont notées de 6 à 20 pts sur leur ordinateur. Une fois les trois jugements effectués, le classement des auteurs apparaît sur le site de l'UR13, chaque mois. Les décisions du Jury sont sans appel.

– Jugement :

Deux classements possibles :

- **Classement auteur** : Il sera réalisé par totalisation des points obtenus, à chaque défi, par un même auteur. Ce classement sera réactualisé à la fin de chaque défi.
- **Classement club** : Il sera obtenu par totalisation des points obtenus par les trois meilleures photos de chaque club participant.

Article 5 :

- Résultats et dotation.

- Les résultats de chaque défi seront sur le site de l'UR au plus tard pour le dernier jour du mois du défi. La meilleure photo de chaque défi sera mise à l'honneur sur le site de l'UR.
- Les résultats du « **Challenge 13** » seront disponibles au plus tard à la fin du dernier mois du dernier défi.
- La remise des prix du « **Challenge 13** » se fera le jour de l'assemblée générale.

Article 6 :

- Remise des prix.

Celle-ci se fera lors de l'Assemblée Générale, suivant la clôture du « **Challenge 13** ».

Article 7 :

- Les thèmes 2021/2022.

- À partir de cette année le « **Challenge 13** » est composé de thèmes spécifiques pour les défis 2, 4, 5, 6 et 7 pour lesquels seule la spécificité de la discipline sera acceptée.
- Lorsque le thème nature est ou sera proposé, les photos représentant la faune sauvage, dans un environnement naturel, ou donnant à penser qu'il l'est, seront interdites dans les défis "libre noir et blanc" et "libre couleur".
- Pour les défis 2, 5, 6 et 7 la mixité, couleur et monochrome, est admise

« Challenge 13 » 2021/2022						
			Inscriptions			
Défis	Thème	Spécificité	Début	Clôture	Jugement	Résultats
			0 Heure	Minuit		
N°1	Libre-Couleur	Photos Natures non admises	13 octobre 2021	13 novembre 2021	24 novembre 2021	27 novembre 2021
N°2	Vue d'en haut	Couleur	13 novembre 2021	13 décembre 2021	24 décembre 2021	27 décembre 2021
N°3	Libre Noir et Blanc	Photos Natures	13 décembre 2021	13 janvier 2022	24 janvier 2022	27 janvier 2022
N°4	La photo culinaire	Couleur	13 janvier 2022	13 février 2022	24 février 2022	27 février 2022
N°5	L'humour en photo	Couleur et/ou Noir et Blanc	13 février 2022	13 mars 2022	24-mars-22	27-mars-22
N°6	Instruments de musique	Couleur et/ou Noir et Blanc	13 mars 2022	13 avril 2022	24 avril 2022	27 avril 2022
N°7	Graphisme	Couleur et/ou Noir et Blanc	13 avril 2022	13 mai 2022	24 mai 2022	27 mai 2022

ARTICLE 8 :

- Cas non prévus, litiges.

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du conseil d'administration de l'UR13.

Union Régionale Photographique Provence Alpes Côte d'Azur Corse Monaco

Francine CHICH

04, allée des Restanques
83140 Six-Fours-les-Plages
04-94-25-44-98
06-26-80-01-46
presur13@federation-photo.fr

Marcel BOI

574, chemin de Plan Redon
13720 La Bouilladise
04-42-62-98-89
06-87-84-19-36
autur13@urppaca.fr